



ARRETE N° 2018- 402

Objet : ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN VUE DE LA VENTE OU L'ECHANGE D'OBJETS MOBILIERS LE 9 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu les articles L 511-1 et L 511-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau Code Pénal à la modification de certaines dispositions de droit pénal,

Vu le décret n° 93-726 du 29 mars 1993 portant réforme du code pénal et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale et notamment ses articles R 321-1 à R 321-12, R 633-1 à R 633-5, et R 635-3 à R 635-7,

Vu la circulaire NOR/ECO/X/87/98378/C du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

Vu la circulaire préfectorale du 4 avril 1996,

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence article 37,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral n°96 DAGR 3P 29 du 4 avril 1996 relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

Vu la demande du Syndicat d'Initiative de Brie Comte Robert représenté par son Président Monsieur Jacques POULAIN d'organiser un vide grenier dimanche 9 septembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le vide grenier est organisé par le Syndicat d'Initiative, représenté par son Président, Monsieur Jacques POULAIN.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera sur le parking avenue Beau ainsi que sur l'allée Saint-Christophe, le dimanche 9 septembre 2018 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux lieux mentionnés à l'article 2, du samedi 8 septembre à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 9 septembre 2018 à 20h00. La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARRETE N° 2018- 402(page 2)

ARTICLE 4 : Durant cette manifestation, le parking rue Petit de Beauverger, à proximité d'Epi-sol sera réservé en totalité pour les personnes à mobilité réduite tout le temps de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le dimanche 9 septembre 2018, la circulation sera interdite sur l'avenue Beau dans sa totalité sauf riverains, services publics Les exposants seront autorisés à circuler sur cette avenue uniquement pour le déchargement et chargement de leurs marchandises.

ARTICLE 6 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés et sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 7 : Suivant les articles R321-9 (modifié par le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 art 3) et R 321-10 du Code Pénal, l'organisateur sera tenu sous sa responsabilité de constituer le registre des participants dans les formes prévues Ce registre doit comprendre les noms, prénoms, qualité et domicile du participant, et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a établie et la date de délivrance. Il sera remis par le participant une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Ce registre coté et paraphé par le Commissaire de Police ou, à défaut par le Maire de la commune Il sera tenu à la disposition des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que la direction de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation

ARTICLE 8 : À l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture de Melun

ARTICLE 9 La non observation des dispositions au présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires par le personnel de police

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par le Chef de Service de la Police Municipale de Brie Comte Robert

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté

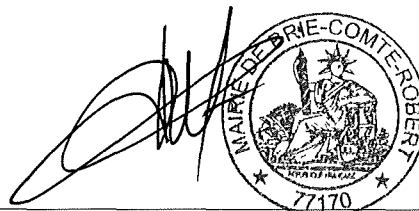
ARTICLE 11 . Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne - Commissariat de Police de Moissy-Sénart - Commissariat annexe de Brie Comte Robert -Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et Répression des Fraudes - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun - Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F à Melun - Police Municipale - Centre de Secours de Brie Comte Robert - Direction des Services Techniques - Service Fêtes et Cérémonies - Le Syndicat d'Initiative.

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Pour copie conforme au registre

Affiché sur le site

Brie, le 23 juillet 2018

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication